



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES
PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 16 décembre 2019
N°903

Le prélèvement à la source arrive au 1^{er} janvier 2020 pour les particuliers employeurs et leurs salariés

Le prélèvement à la source (PAS) sera mis en place pour les salariés des particuliers employeurs au 1^{er} janvier 2020. A compter de cette date, les utilisateurs du Cesu et de Pajemploi continueront comme à leur habitude à déclarer la rémunération de leur salarié sur www.pajemploi.urssaf.fr ou www.cesu.urssaf.fr.

Le plus simple, opter pour les services + (Cesu+ et Pajemploi+) :

- Les particuliers employeurs sont ainsi prélevés du montant du salaire net sur leur compte bancaire
- L'Urssaf verse directement le salaire déduit de l'impôt aux salariés et le montant de l'impôt à l'administration fiscale.

L'activation des services + s'effectuent en trois étapes :

1. L'employeur et le salarié complètent le formulaire d'adhésion :

Cesu
Un service des Urssaf

ATTESTATION D'ADHÉSION

CESU ⊕

Entre l'employeur :

Nom de naissance :	Nom d'usage :	Prénom :
Adresse :		
Ville :		Code postal :
N° Urssaf ou Cesu :		

2. Le salarié renseigne ses coordonnées bancaires depuis son espace personnel



CHRISTINE FULET
N° Cesu : 0000050000701

[Déconnexion](#) [Tableau de bord](#)

S'informez sur le Cesu
Bénéficier d'avantages
Utiliser le Cesu
Gérer la relation de travail

Rechercher

OK

Accueil > Tableau de bord > Cesu + > Mes coordonnées bancaires

CESU

Mes coordonnées bancaires

Mes virements

Mes employeurs

[Tableau de bord](#)

En enregistrant vos coordonnées bancaires, vous confirmez la possibilité donnée à votre employeur d'utiliser Cesu + pour verser le salaire qui vous est dû par l'intermédiaire de ce service, selon les modalités prévues dans les conditions générales d'utilisation du site. Votre employeur doit également compléter et signer avec vous l'attestation d'autorisation d'utilisation du service.


BIC

IBAN

En l'absence de coordonnées bancaires, le service Cesu + n'est pas disponible

Supprimer
Enregistrer

3. L'employeur active le service dans son compte en ligne.



COLETTE DUBOIS
N° Cesu : Z0002984390001

[Déconnexion](#) [Tableau de bord](#)

S'informez sur le Cesu
Bénéficier d'avantages
Utiliser le Cesu
Gérer la relation de travail

Rechercher

OK

Accueil > Tableau de bord > Cesu +

CESU

[Tableau de bord](#)

Ce service autorise le Cesu à prélever sur votre compte bancaire le montant de la rémunération de votre salarié, puis à le verser directement sur son compte bancaire. Ainsi, en une seule opération, vous déclarez et rémunérez votre salarié.

[Lien vers la page de présentation Cesu+](#)

CHRISTINE FULET **CESU** + active ✔

SYLVAIN DANOUX **CESU** + désactivé ✘

Réseau des Urssaf	Nos sites web	Accès direct	Outils en ligne	Contact	Informations sur le site
L'Accoss, caisse nationale Nos missions Nos offres d'emploi	Accoss Cea Pajemploi Urssaf Tfe Trea	Tout savoir sur le Cesu Salaires minimums Question du moment	Estimateurs Calendrier interactif Lexique Vidéotheque Mise en relation	Contacter le Cesu Contact presse	Plan du site Mentions légales Politique de confidentialité

En cas de non activation des services + :

- Le montant de la rémunération déduit de l'impôt est communiqué aux employeurs lors de leur déclaration en ligne
- Les particuliers employeurs sont ensuite prélevés de l'impôt au même moment que les cotisations sociales
- **Pour connaître et payer le montant exact du salaire à votre salarié, il vous faudra :**
 - 1/ déclarer** sur Pajemploi ou Cesu qui vous informeront en direct du salaire à verser déduit du montant du prélèvement à la source
 - 2/ rémunérer** votre salarié à hauteur de ce salaire à verser

Aucune démarche supplémentaire n'est à réaliser par l'employeur : l'Urssaf calcule le montant de l'impôt à la source à partir du taux transmis par l'administration fiscale pour chaque salarié. Pour chaque situation, ce montant sera intégré au calcul du salaire à verser.

Pour les utilisateurs qui ne disposent pas d'Internet

Un dispositif particulier est mis en place. Après l'enregistrement de leur déclaration les particuliers employeurs recevront par courrier la rémunération à verser déduit du montant de l'impôt et pourront contacter les équipes du Cesu sur une ligne dédiée. Une information sera diffusée auprès de ces employeurs au mois de décembre

Pour tout savoir sur le prélèvement à la source, les particuliers employeurs et leur salarié peuvent désormais consulter le site internet dédié :

www.monprelevementalasource.urssaf.fr

Les utilisateurs y trouveront de nombreuses informations en fonction de leur profil et bénéficieront de toutes les précisions sur la déclaration, la rémunération et le prélèvement, en fonction du mode de déclaration.

Contacts presse :

Service presse Acoiss – contact.presse@acoss.fr – 01 73 93 62 36
Service de presse Direction Générale des Finances publiques : 01 53 18 64 76